

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 8 DECEMBRE 2025 A 19H**

L'An Deux Mille Vingt Cinq et le Huit Décembre à Dix Neuf Heures

Le conseil municipal de la commune de TORREILLES, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de monsieur Marc MEDINA, maire de Torreilles.

Date de convocation du conseil municipal : 2 décembre 2025

Présents : Marc MEDINA, Guy ROUQUIE, Bernardine SANCHEZ, Geoffrey TORRALBA, Agnès BLED, Gérard CEBELLAN, Cécile MARGAIL, Benoît TRISTANT, Michèle CONDOMINES, Monique DEYRES, Jean-Luc ROMERA, Hélène PILLARD, Stéphanie FLEURY, Emilie COUVEZ, Emilie MONTANES, Romain ALBERT, Emma SABATE, Damien CLET, Pierre PAGNON, Héloïse MONREAL, Catherine MAMONTOFF, Jean-Michel PONCE.

Absents excusés : Jean LANCELLA donne pouvoir à Gérard CEBELLAN, Pierre FAGET donne pouvoir à Geoffrey TORRALBA, Christophe CLARET donne pouvoir à Bernardine SANCHEZ, Sébastien CABRI donne pouvoir à Guy ROUQUIE, Virginie PORTEILS donne pouvoir à Marc MEDINA.

Secrétaire

Héloïse MONREAL est désignée secrétaire de séance. Elle procède à l'appel et les conseillers présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, monsieur le maire constate que le quorum est atteint et procède à l'ouverture de la séance.

Approbation du procès-verbal du 28 octobre 2025

Le procès-verbal du conseil municipal du 28 octobre 2025 a été envoyé avec la convocation à la présente réunion. Monsieur le maire demande si les conseillers municipaux ont des observations à formuler sur le procès-verbal. Pas de remarques, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Décisions du Maire

- Décision du Maire n°57/2025

Contrat de cession du spectacle de l'orchestre Sahara dans le cadre du Bal Républicain, le lundi 13 juillet 2026

- Décision du Maire n°58/2025

Contrat de maintenance logiciel «Delarchives»

Archivage des délibérations et décisions du maire du conseil municipal

- Décision du Maire n°59/2025

Rétrocession d'un casier au cimetière communal - Monsieur Patrick VILA

ORDRE DU JOUR**I - ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FONCTIONNEMENT DES SERVICES**

- Motion d'opposition à l'épandage de digestats issus de l'usine de méthanisation Bioroussillon (délib.125/2025).....	3
- Approbation d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de modalités ultérieures de gestion de l'ouvrage concernant la réfection de la voirie place Jules Ferry et rue de la Poste (délib.126/2025).....	5
- Approbation du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGID) 2024-2029 (délib.127/2025).....	6
- Approbation du document-cadre de la politique intercommunale d'attribution de logements sociaux et de la convention intercommunale d'attribution 2024-2029 (délib.128/2025).....	7
- Approbation du rapport annuel du mandataire de la commune auprès de la SPL Rives Bleues pour l'exercice 2024 (délib.129/2025).....	9
- Rétrocession par l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) Perpignan Pyrénées Méditerranée de la parcelle cadastrée section AE n°47(délib.130/2025).....	10

II - FINANCES

- Budget principal - Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026 (délib.131/2025).....	11
- Autorisation de contracter un emprunt auprès de l'établissement bancaire Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon (délib.132/2025).....	12
- Avance sur subvention 2026 à l'association «Salanque Côte Radieuse XV» (délib.133/2025).....	13

III - RESSOURCES HUMAINES

- Modification du tableau des effectifs (délib.134/2025).....	13
---	----

IV - GESTION DU TERRITOIRE

- Acquisition de la parcelle cadastrée section AS n°132 (délib.135/2025).....	15
---	----

►Délib.125/2025 : Motion d'opposition à l'épandage de digestats issus de l'usine de méthanisation Bioroussillon

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que la commune a été sollicitée pour procéder à l'affichage en mairie, de l'ouverture d'une consultation publique du 27 octobre au 10 novembre 2025, concernant le projet d'extension du périmètre du plan d'épandage des digestats (résidus de méthanisation) de l'usine de méthanisation exploitée par la société SAS Bioroussillon (faisant partie du groupe Total Energies), sur le site la ZA de Torremila de Perpignan.

Dans ce cadre, la préfecture a pris un arrêté pour organiser la consultation publique et la SAS Bioroussillon a publié un poster à connaissance. D'après l'annexe 3, page 2, la commune de Torreilles est concernée pour une surface de 15,25 ha épandables.

Monsieur le maire développe les points suivants, en opposition au projet :

1 - Protection des Espaces Naturels et Risques Environnementaux Accrus

- Zones Protégées (Natura 2000, ZNIEFF, ZICO, Zones Humides)

La commune de Torreilles comprend de nombreuses zones naturelles classées (Natura 2000, ZNIEFF, ZICO) et des zones humides dont la préservation est essentielle. Il apparaît donc nécessaire que soit démontrée, de manière irréfutable, la compatibilité de l'épandage avec les objectifs de conservation de ces milieux sensibles, ainsi que le respect strict des distances réglementaires, notamment par rapport aux eaux de surface.

- Risques de Pollution Pluriels

- o Azote et Eau : la fraction azotée lessivable du digestat présente un risque élevé et direct de contamination de la nappe phréatique.
- o Phosphore et Eutrophisation : il existe également le risque de pollution au phosphore, qui, en cas de ruissellement et d'érosion des sols, pourrait conduire à l'eutrophisation des écosystèmes aquatiques proches, un impact inacceptable pour le littoral.

- Biodiversité et Sols

Les études menées par le Collectif Scientifique National Méthanisation Raisonnée (CSNM) soulignent les risques de pollution air-sol-eau et un impact dépressif sur la biodiversité, confirmant le caractère potentiellement écocide de ces épandages.

2. Désaccord des Parties Prenantes Locales

- Propriétaires et Exploitants Agricoles

9 des 10 parcelles identifiées sur le territoire communal appartiennent à M. Nicolas Roux, initialement engagé dans le projet, et qui a tenu ensuite à se rétracter avant de s'opposer. Aucune garantie n'étant apportée concernant la position du futur repreneur de son exploitation agricole.

- Santé Publique et Nuisances

Les agriculteurs, riverains et associations locales expriment de vives inquiétudes quant aux risques sanitaires, aux nuisances olfactives et à la possible contamination, notamment par des pathogènes ou des métaux lourds.

3. Non-Conformité Réglementaire et Manque d'Expertise Agronomique

- Modification Substantielle et ICPE

Le doublement de la surface d'épandage (passant de 1 200 à 2 400 ha) constitue une modification substantielle ($> 10\%$). Cette modification justifie l'application de l'article R181-46 du Code de l'environnement et l'exigence d'une nouvelle évaluation environnementale, ainsi qu'une mise à jour de l'étude de danger (EDD), compte tenu de la nature des intrants (déchets d'abattoirs).

- Inadéquation des Sols et des Pratiques

- o Il n'est pas garanti que les parcelles de Torreilles présentent la classe d'aptitude à l'épandage requise, avec l'exclusion formelle des sols fragiles ou inaptes (sols hydromorphes, peu profonds ou à forte pente).
- o Les préconisations de l'opérateur sur les dates d'épandage sont considérées comme non seulement inadaptées aux bonnes pratiques viticoles, mais potentiellement contre-productives, l'apport d'azote étant facilement lessivable en période pluvieuse. L'argumentaire de Total Energies est assimilé à du greenwashing.
- o Le digestat pauvre en carbone n'améliore pas la capacité de rétention d'eau du sol, compromettant la résilience agricole face à la sécheresse récurrente.

4. Manque de Transparence et de Suivi

- Il est regrettable qu'aucun Comité de Suivi officiel n'ait été envisagé pour impliquer les 15 communes impactées par l'extension. Ce manquement empêche la transparence nécessaire pour ce type d'activité ICPE et le contrôle effectif des pratiques d'épandage qui exposent directement la commune aux risques. Monsieur le maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Le conseil municipal, Oui l'exposé de monsieur le maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BCLUE/2025 280-0001 du 7 octobre 2025, portant ouverture d'une participation du public par voie électronique du projet d'extension du plan d'épandage des digestats de l'usine de méthanisation exploitée par la SAS Bioroussillon ;

VU le porter à connaissance publié par la SAS Bioroussillon du groupe Total Energies, dans le cadre de la consultation publique organisée par la préfecture du 27 octobre au 10 novembre 2025 ;

CONSIDERANT l'opposition formelle des représentants du Conseil de développement citoyen à Perpignan Méditerranée Métropole, fondée sur l'existence d'analyses montrant la présence de métaux lourds, l'insuffisance des contrôles et la nécessité de privilégier des pratiques agricoles plus naturelles ;

➤ APPROUVE la motion municipale pour l'interdiction de l'épandage de digestats issus de l'usine de méthanisation SAS Bioroussillon, sur le territoire de la commune de Torreilles.

Madame Catherine Mamontoff

Vous n'avez fait que reprendre les arguments développés par la maire de Saint-Hippolyte, mais vous auriez pu vous opposer à ce projet, comme elle, bien plus tôt.

Monsieur Marc Médina

Nous l'avons fait dès le 7 janvier dans le Torreilles info. Concernant la motion, il nous aurait été difficile de l'inscrire à l'ordre du jour de la précédente séance de conseil municipal du 28 octobre, car nous avons reçu les différents documents trop tardivement. De plus, organiser une réunion publique sur un sujet aussi technique et complexe n'aurait pas été efficace.

Madame Catherine Mamontoff

Je salue la position de Madame Garcia-Vidal et je regrette que vous ne soyez pas intervenu plus tôt. Mais vous l'avez fait, c'est l'essentiel. Par ailleurs, où en est l'avancée du projet ?

Monsieur Marc Médina

Nous n'avons encore eu aucun retour de la préfecture. Pour rappel, avant le vote de cette motion, j'ai écrit à M. le Préfet le 4 novembre pour m'opposer au projet, et la consultation publique organisée par les services de la préfecture est terminée depuis le 10 novembre.

Madame Catherine Mamontoff

Si M. le préfet autorise le projet, il faudra intervenir.

Monsieur Marc Médina

Dans cette éventualité, avec les maires des autres communes concernées, nous nous concerterions pour engager une démarche commune.

Monsieur Pierre Pagnon

Le projet ne devrait pas aboutir car toutes les parcelles concernées appartiennent à M. Nicolas Roux, qui s'est opposé au projet d'épandage sur ses terrains, ne connaissant pas la position du repreneur de son exploitation agricole après son départ en retraite.

⇒ Délib.126/2025 : Approbation d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de modalités ultérieures de gestion de l'ouvrage concernant la réfection de la voirie place Jules Ferry et rue de la Poste

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée, les problèmes récurrents d'inondation du garage du foyer Pasteur, empêchant par conséquent la mise en service du bâtiment, par mesure de sécurité. Il rappelle que le maître d'ouvrage du foyer Pasteur, le bailleur social Office 66, a fait réaliser avec l'autorisation de la commune, la mise en œuvre de caniveaux sur la voie publique, qui se sont avérés insuffisants pour résoudre le problème.

Lors d'une réunion en mairie le 31 octobre 2025, il a été envisagé d'abaisser l'altimétrie de la place Jules Ferry et du bas de la rue de la Poste, afin de dévier les eaux du ruissellement de pluie vers l'extérieur de l'entrée du garage du bâtiment.

Monsieur le maire précise que l'article L.115-2 du code de la voirie routière permet à une collectivité territoriale de confier à titre gratuit, par convention, la maîtrise d'ouvrage d'une opération d'aménagement d'une voie à une autre collectivité territoriale.

Cette convention a pour but de préciser les conditions d'organisation et de réalisation de la maîtrise d'ouvrage exercée, d'en fixer le terme et de définir les modalités ultérieures de gestion de l'ouvrage.

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'une convention bipartite doit être établie entre la commune et l'Office 66 afin :

- D'autoriser les travaux ;
- De confier au bailleur social Office 66, la maîtrise d'ouvrage afférente aux travaux de voirie (trottoirs, chaussées, emplacements de stationnement) ;
- De définir les conditions de ce transfert de maîtrise d'ouvrage et de régler les obligations réciproques des parties pour la réalisation des travaux et pour la gestion ultérieure.

Ces éléments porteront notamment sur :

- Les études ;
- Les procédures administratives réglementaires ;
- La surveillance des travaux ;
- Le financement des travaux (y compris la signalisation horizontale, verticale de police et directionnelle) ;
- La réception des ouvrages.

Le conseil municipal, Oui l'exposé de monsieur le maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

➤ APPROUVE les conditions de mise en œuvre de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de définition des modalités ultérieures de gestion, établie entre la commune et le bailleur social Office 66 ;

➤ AUTORISE monsieur le maire ou l'élu délégué à signer la convention jointe, ainsi que tout autre document permettant de mener cette affaire à son terme.

»Délib.127/2025 : Approbation du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPG DID) 2024-2029

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée le contexte de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018, portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite «loi ELAN», qui a généralisé la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux.

Il rappelle également le décret n°2020-145 du 20 février 2020 qui imposait à chaque organisme de logement social, de signer avec chaque réservataire avant le 24 novembre 2023 au plus tard, une convention fixant les modalités de gestion en flux des réservations de logements en s'appuyant sur une grille de cotation des demandeurs.

Il explique que cette réforme visait à améliorer l'ancien fonctionnement du système d'attribution, pour remplir les grands objectifs de la politique nationale du logement.

Dans ce contexte, une convention «cadre» tripartite a été instruite entre Perpignan Méditerranée Métropole, les communes du territoire communautaire et les bailleurs sociaux, pour contractualiser les modalités de gestion en flux harmonisée.

Cette convention visant à transformer les modalités d'attribution des logements sociaux, en se substituant à l'ancienne gestion en stock, a été adopté par délibération communautaire le 23 octobre 2023 et la commune a délibéré de façon concordante le 4 décembre 2023.

Monsieur le maire rappelle ensuite le contexte de la loi ALUR du 24 mars 2014 qui prévoit que tout EPCI doté d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) exécutoire doit élaborer un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs (PPG DID) établi pour une durée de six ans.

Il précise que le contenu du PPG DID est réglementé par l'article R.441-2-10 du code de la construction et de l'habitation qui définit les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social et à satisfaire le droit à l'information en fonction des besoins en logement social et des circonstances locales.

Le PPG DID intègre la cotation de la demande concourant à rendre plus transparent et plus équitable le processus d'attribution et il comprend notamment :

- La liste des organismes et des services participant à l'information et à l'accueil des demandeurs, ainsi que leurs localisations et leurs missions ;
- Les modalités locales d'enregistrement, dont la répartition territoriale des guichets enregistreurs ;
- Les modalités de mise en œuvre du système de cotation de la demande.

Monsieur le maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur le PPG DID ainsi que sur la convention d'application (documents joints en annexe).

Le conseil municipal, Oui l'exposé de monsieur le maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la construction et de l'habitat ;

VU la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine dite loi «ville» ;

VU la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renouvelé dite loi ALUR ;

VU la loi du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et à la Citoyenneté ;

VU la loi du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique dite loi ELAN ;

VU la délibération de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine n°DELIB/2023/10/231 approuvant la convention relative à la gestion en flux des réservations de logements sociaux ;
 VU la délibération du conseil municipal n°115/2023 en date du 4 décembre 2023 approuvant la convention relative à la gestion en flux des réservations de logements sociaux ;
 VU la délibération DELIB/2023/12/295 de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine du 18 décembre 2023, approuvant le PPGDID 2024-2029 ;
 ➤ APPROUVE le PPGDID, 2024-2029 et la convention d'application ;
 ➤ AUTORISE monsieur le maire à signer le PPGDID, la convention d'application et tout autre document permettant de mener cette affaire à son terme.

Madame Catherine Mamontoff

Je suis d'accord avec vous, tous ces dispositifs sont difficilement compréhensibles. Ce que je vois, c'est que certains délinquants ont des logements sociaux et profitent du RSA. Mais finalement, qui participe désormais à l'attribution des logements sociaux ?

Monsieur Marc Médina

C'est une commission qui étudie les dossiers de candidature et les attributions sont déterminées par l'attribution de points en fonction de critères précis. Les maires ne peuvent plus intervenir en fonction de la connaissance de situations particulières de leurs administrés.

Madame Catherine Mamontoff

Vous gardez néanmoins la main sur les logements communaux ?

Monsieur Marc Médina

Oui, la commune garde son autonomie pour la location des logements du domaine privé communal qu'elle gère soit directement, soit via l'association «Habiter en terre catalane». Pour rappel, cette association avait par ailleurs accompagné efficacement la commune dans le cadre des opérations de relogement, liées au projet de renouvellement urbain de l'îlot Pasteur.

➲ Délib.128/2025 : Approbation du document-cadre de la politique intercommunale d'attribution de logements sociaux et de la convention intercommunale d'attribution 2024-2029

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la construction et de l'habitat ;

VU la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR ;

VU la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine dite loi « ville » ;

VU la loi du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et à la Citoyenneté ;

VU la loi du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique dite loi ELAN ;

VU la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite loi 3DS ;

VU la délibération n°2015/09/152 du conseil communautaire de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine portant création de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 août 2021 portant renouvellement de la composition de la Conférence Intercommunale du Logement sur le territoire communautaire ;

VU la délibération de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine n°DELIB/2023/10/231 approuvant la convention relative à la gestion en flux des réservations de logements sociaux ;

VU la délibération du conseil municipal n°115/2023 en date du 4 décembre 2023 approuvant la convention relative à la gestion en flux des réservations de logements sociaux ;

VU la délibération n°2023/12/296 du conseil communautaire de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, d'approbation du document-cadre de la politique intercommunale d'attribution de logements sociaux et de la convention intercommunale d'attribution 2024-2029 ;

CONSIDERANT que les lois ALUR, Égalité et Citoyenneté et ELAN ont renforcé la mixité sociale et l'égalité des chances dans l'habitat en réformant les dispositifs d'attribution des logements sociaux ;

CONSIDERANT que la loi ALUR de 2014, renforcée par les lois Egalité et Citoyenneté et ELAN de 2017 et 2018, confie aux EPCI tenus notamment de se doter d'un Programme Local de l'Habitat comme Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, un rôle de pilotage dans l'élaboration d'une politique d'attribution intercommunale ;

CONSIDERANT que l'enjeu de la réforme des attributions de logements locatifs sociaux est d'assurer un meilleur équilibre territorial de l'occupation du parc locatif social à travers une politique d'attribution des logements sociaux, en articulation avec les politiques locales de l'habitat (Programme Local de l'Habitat) et des politiques menées par les différents partenaires (Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), Conventions d'Utilité Sociale des bailleurs sociaux, ...);

CONSIDERANT qu'à ce titre, deux documents (joints en annexe) ont été élaborés :

- Un document-cadre d'orientation en matière d'attribution des logements sociaux ;
- La convention Intercommunale d'Attribution, traduction opérationnelle du document cadre ;

CONSIDERANT qu'à l'issue d'un travail collaboratif réalisé avec les partenaires du logement, la Conférence Intercommunale du Logement, réunie en séance plénière le 1^{er} juin 2023, a validé ces documents ;

CONSIDERANT que ce document-cadre, élaboré pour 6 ans (2024-2029), comporte les orientations intercommunales d'attribution suivantes :

1. Favoriser la mixité sociale à l'échelle de l'agglomération

- 25 % des attributions annuelles Hors QPV, suivies de baux signés, seront consacrées :
 - o A des demandeurs dont le niveau de ressources est inférieur au seuil du premier quartile de ressources des demandeurs du territoire (7 464€ annuel soit 622€ mensuel par unité de consommation en 2023) ;
 - o Et/ou à des personnes relogées dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain ou d'une opération de requalification des copropriétés dégradées ;
- Au moins 50 % des attributions annuelle en QPV seront consacrées à des demandeurs dont le niveau de ressources est supérieur au seuil du premier quartile de ressources ;

2. Garantir l'accès au parc social des publics prioritaires et aux travailleurs essentiels

- 25 % des attributions annuelles, suivies de baux signés, seront consacrées aux personnes bénéficiant d'une décision favorable de la commission de médiation DALO, ou, à défaut, aux personnes prioritaires au sens de l'article L441 du Code de la construction et de l'habitation précisant les publics du PDALHPD ;
- 10 % des attributions annuelles seront consacrées aux travailleurs essentiels ;

3. Favoriser les parcours résidentiels pour les locataires du parc social

- Consacrer 20 % des attributions aux locataires du parc social ;
- Consacrer 10 % des mises en service de logements, à des locataires du parc social ;
- Mettre en place l'examen de l'occupation sociale sur les communes concernées ;

CONSIDERANT que ces orientations sont déclinées en termes d'objectifs et moyens opérationnels dans le projet de Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) ;

CONSIDERANT que le document-cadre est élaboré pour une durée de 6 ans et pourra évoluer en fonction de la règlementation sans en modifier la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) ;

CONSIDERANT que la CIA devra être soumise pour avis à la commission du PDALHPD présidée par l'Etat et le Conseil Départemental, faire l'objet d'un arrêté préfectoral puis être signée entre toutes les communes et les organismes de gestion locative ;

CONSIDERANT que Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine accompagnera la mise en œuvre des orientations de la CIA et coordonnera les instances.

Le conseil municipal, Ouï l'exposé de monsieur le maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le document-cadre fixant les orientations en matière d'attribution des logements sociaux et le projet de Convention Intercommunale d'Attribution pour une durée de 6 ans (2024-2029) ;
- AUTORISE monsieur le maire ou l'élu délégué en la matière à signer la Convention Intercommunale d'Attribution et tout document utile afférent.

⇒ Délib.129/2025 : Approbation du rapport annuel du mandataire de la commune auprès de la SPL Rives Bleues pour l'exercice 2024

Rapporteur monsieur le maire.

VU l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU le décret n°2022-1406 du 4 novembre 2022 relatif au contenu du rapport du mandataire ;

VU la délibération du conseil municipal n°61/2024 du 2 juillet 2024 relative à l'adhésion de la commune à la SPL Rives Bleues et adoption des statuts ;

VU la délibération du conseil municipal n°62/2024 du 2 juillet 2024 relative à la désignation du représentant de la commune à la SPL Rives Bleues ;

CONSIDERANT que la commune est actionnaire de la SPL Rives Bleues et dispose d'un élu siégeant au conseil d'administration ;

CONSIDERANT que la loi 3DS «dite de simplification de l'action publique locale», entrée en vigueur le 21 février 2022, est venue renforcer les obligations faites aux représentants des collectivités territoriales et leurs groupements siégeant dans une Entreprise Publique Locale (EPL) de rendre compte de la vie de la structure au travers d'un rapport annuel (document annexé à la présente) ;

CONSIDERANT que, conformément à l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales, ce rapport doit être présenté devant le conseil municipal par son représentant au conseil d'administration de la SPL ;

CONSIDERANT que monsieur le maire, a été désigné par le conseil municipal comme son représentant auprès de la SPL Rives Bleues ;

CONSIDERANT que ce document a pour objectif de donner aux membres de l'organe délibérant une information complète sur l'entreprise, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle ;

CONSIDERANT que le rapport 2024 de la SPL Rives Bleues, soumis à débat, présente les éléments suivants :

- Présentation de la société ;
- Principales activités, opérations de l'année écoulée et situation financière de la société ;
- Etat des relations entre la collectivité et la société ;
- Etat des prises de participations ;
- Evolutions statutaires et de l'actionnariat intervenues dans l'année ;
- Bilan de gouvernance.

Le conseil municipal, Ouï l'exposé de monsieur le maire, après en avoir délibéré

Votes Pour : 26 Vote Contre : 0 Abstention : 1

➤ PREND ACTE du débat sur le rapport du mandataire établi conformément à l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales concernant l'exercice 2024 de la SPL Rives Bleues, ci-annexé ;

➤ APPROUVE le rapport au titre de l'exercice 2024 de la SPL Rives Bleues ;

➤ AUTORISE monsieur le maire à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération.

Madame Catherine Mamontoff

Pourquoi est-ce que le rapport de la SPL ne concerne que le port de Sainte Marie la Mer ?

Monsieur Marc Médina

Le rapport concerne l'exercice 2024 et la SPL Rives Bleues a remplacé l'ancienne SEM Sagan qui ne concernait que la gestion du port de Sainte Marie la Mer. Mais il est prévu prochainement que la SPL gère également le camping et certains projets immobiliers de la commune de Sainte Marie la Mer.

Madame Catherine Mamontoff

Le projet d'agrandissement du port va avoir des incidences sur le trait de côte.

Monsieur Marc Médina

Cela ne devrait pas être le cas, dans la mesure où aucune modification n'est prévue au niveau des enrochements canalisant l'entrée du port.

Madame Catherine Mamontoff

Je suis contre le projet d'agrandissement du port de Sainte Marie la Mer et je pense personnellement que la commune n'aurait pas dû entrer au capital de cette SPL.

Monsieur Marc Médina

Nous pourrions avoir besoin ultérieurement de cette SPL pour gérer des partenariats financiers publics-privés concernant certains projets comme la réhabilitation de l'ancienne cave coopérative. De plus, la commune de Torreilles est liée à sa voisine de Sainte Marie la Mer, en étant membres du SIVU «Les Petits Salanquais» pour la gestion de la petite enfance et adhérentes de l'association «Vivre Ensemble en Salanque» pour les services d'aide à domicile.

⇒ Délib.130/2025 : Rétrocession par l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) Perpignan Pyrénées Méditerranée de la parcelle cadastrée section AE n°47

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre d'une convention de portage, l'EPFL Perpignan Pyrénées Méditerranée s'est porté acquéreur le 23 décembre 2015, d'une parcelle vide, située au lieu-dit «Als Asparrots», cadastrée section AE n°47, se situant en zone 1AUh du PLU, d'une superficie de 37a 10ca, pour une durée de 10 ans. Ce portage arrive à échéance le 22 décembre 2025. La vente de cette parcelle à la commune doit donc intervenir avant cette date.

Il appartient donc à l'assemblée d'autoriser monsieur le maire à signer avec l'EPFL Perpignan Pyrénées Méditerranée, la promesse de vente de la parcelle cadastrée section AE n°47, ainsi que l'acte authentique inhérent et toutes les pièces qui s'y rapportent.

Le conseil municipal, Ouï l'exposé de monsieur le maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

- DEMANDE à l'EPFL Perpignan Pyrénées Méditerranée, la rétrocession de la parcelle cadastrée section AE n°47, à la commune de Torreilles, moyennant le paiement de 63 664,20€ (le montant restant dû de 53 053,00€ + le montant de la dernière annuité) plus les frais d'acte notarié ;
- PRÉCISE que la réalisation de la vente interviendra par acte authentique et sera signée devant maître Christine Sabato, notaire associé à Le Barcarès ;
- AUTORISE monsieur le maire, à signer toutes les pièces et actes authentiques afférents à cette délibération.

Madame Catherine Mamontoff

Qu'elle sera l'utilité de cette parcelle ?

Monsieur Marc Médina

Cette parcelle AE 47, ainsi que la parcelle AE 50 située à côté pour laquelle la rétrocession est prévue en début d'année prochaine, pourront toutes les deux servir utilement à la réalisation d'un parking, avec un accès depuis la rue Georges Bizet. En effet, la situation de ces parcelles est proche du centre du village où les besoins en stationnement sont de plus en plus importants.

➲ Délib.131/2025 : Budget principal - Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026

Monsieur Guy ROUQUIE, adjoint au maire, rappelle à l'assemblée les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales :

«Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril (année de renouvellement de l'assemblée délibérante), en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette».

Concernant les dépenses d'investissement :

Pour rappel, le montant total inscrit au BP 2025 est de 1 026 111,00€ (hors chapitre 16 concernant le remboursement des emprunts).

Conformément à l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, il est proposé au conseil municipal de délibérer pour permettre d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement à hauteur maximale de 256 527,75€ soit 25% de 1 026 111,00€.

Dans ce cadre, il est proposé l'ouverture des crédits correspondant aux programmes engagés : travaux de voirie, matériel informatique, acquisitions immobilières, acquisition de matériels divers, travaux espace Capellans.

Le conseil municipal, Oui l'exposé de monsieur Guy ROUQUIE, adjoint au maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

➤ AUTORISE monsieur le maire à engager sur les chapitres :

- 20 «Immobilisations incorporelles» ;
- 21 «Immobilisations corporelles» ;
- 23 «Immobilisations en cours» ;

Un montant maximum de 1 026 111,00€ x 25% = 256 527,75€ arrondi à 256 520,00€ réparti de la manière suivante :

PROGRAMMES		
N°	LIBELLES	MONTANT
OP 202	Travaux de voirie	151 520,00€
OP 501	Matériel informatique	5 000,00€
OP 502	Acquisitions immobilières	80 000,00€
OP 503	Acquisition de matériels divers	10 000,00€
OP 509	Travaux espace Capellans	10 000,00€
	TOTAL	256 520,00€

● Délib.132/2025 : Autorisation de contracter un emprunt auprès de l'établissement bancaire Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon

Le pouvoir donné par Sébastien CABRI à Guy ROUQUIE ne vaut pas pour le vote de cette délibération.

Monsieur Guy ROUQUIE, adjoint ou maire, indique à l'assemblée que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts, que pour financer des opérations d'investissement.

Il apparaît nécessaire aujourd'hui, comme prévu dans le budget primitif 2025, de souscrire un emprunt afin de financer les investissements prévus. Cet emprunt vient en complément de celui déjà souscrit en début d'année 2025, sa réalisation avait été faite partiellement à hauteur de 400 000,00€ pour une prévision budgétaire de 600 000,00€ au total.

Dans ce cadre, il présente le résultat de la consultation lancée le 14 novembre 2025 ainsi que l'étude menée par le service des finances et indique que l'offre la plus intéressante est celle de l'établissement bancaire Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon.

Par conséquent, il propose de souscrire un emprunt auprès de l'établissement bancaire Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon d'un montant de 200 000,00€ sur 20 ans, présentant les caractéristiques suivantes :

CARACTERISTIQUES FINANCIERES	
Prêteur	Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon
Objet	Financement des investissements inscrits au budget 2025
Montant	200 000,00€
Durée	20 ans
Taux d'intérêt annuel	3,90%
Périodicité	Trimestrielle
Mode d'amortissement	Taux fixe
Frais de dossier	400,00€

Le conseil municipal, Oùi l'exposé de monsieur Guy ROUQUIE, adjoint au maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

VU l'article L.2336-3 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'inscription au budget primitif 2025 de la commune ;

VU les propositions des différents établissements bancaires ;

➤ ACCEPTE l'offre de prêt de l'établissement bancaire Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon d'un montant de 200 000,00€ sur 20 ans, aux conditions mentionnées ci-dessus ;

➤ MANDATE monsieur le maire pour signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Madame Catherine Mamontoff

Je m'étonne de ce nouvel emprunt, alors que nous venons de contracter un prêt de 700 000 €.

Monsieur Guy Rouquié

Ce n'était pas un prêt pour financer les projets d'investissement, tel que prévu au BP 2025, mais le renouvellement de la ligne de trésorerie permettant à la commune de gérer le décalage dans le temps entre le paiement des factures aux fournisseurs et la perception des subventions payées souvent tardivement par les différents partenaires institutionnels.

➲ **Délib.133/2025 : Avance sur subvention 2026 à l'association «Salanque Côte Radieuse XV»**

Madame Emma SABATE quitte la salle et ne prend pas part au débat et au vote.

Monsieur Guy ROUQUIE, adjoint ou maire, informe l'assemblée, que par courrier en date du 17 novembre 2025, Monsieur Christophe PORCU, président de l'association «Salanque Côte Radieuse XV», sollicite une avance sur la subvention de fonctionnement 2026, en vue de faire face aux dépenses du club, en attendant le vote des subventions, prévu en avril 2026.

Monsieur Guy ROUQUIE précise que cette avance sera déduite de la subvention de fonctionnement accordée au titre de l'exercice 2026.

Le conseil municipal, Ouï l'exposé de monsieur Guy ROUQUIE, adjoint au maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

VU le budget de la commune ;

➤ OCTROIE une avance sur subvention d'un montant de 15 000,00€ (quinze mille euros) à l'association «Salanque Côte Radieuse XV» ;

➤ PRECISE que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2026 ;

➤ AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer tout document permettant de mener cette affaire à son terme.

➲ **Délib.134/2025 : Modification du tableau des effectifs**

Madame Agnès BLED, adjointe au maire, rappelle à l'assemblée la délibération du 28 octobre 2025 modifiant et mettant à jour le tableau des effectifs.

Par ailleurs, elle indique que par délibération n°111/2024 du 9 décembre 2024 un poste d'agent contractuel avait été créé pour faire face à des besoins liés à un renfort d'équipe au service «animation/protocole», pour une durée de 6 mois renouvelable. Il s'avère qu'après un premier renouvellement et à l'issue de cette période de 12 mois, le besoin est toujours d'actualité. A présent, il apparaît donc opportun de pérenniser ce poste, en créant un emploi permanent.

Le conseil municipal, Ouï l'exposé de madame Agnès BLED, adjointe au maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

VU l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

VU l'arrêté en date du 3 mai 2021 approuvant les Lignes Directrices de Gestion ;

CONSIDERANT qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDERANT que les besoins du service «animation/protocole», nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à plein temps ;

➤ DECIDE de créer un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à plein temps ;

➤ FIXE le nouveau tableau des effectifs tel qu'il suit :

		Délib. du 28/10/2025	Délib. du 08/12/2025
Directeur général des services communes de 2 000 à 10 000 habitants	35/35 ^{ème}	1	1
Ingénieur principal	35/35 ^{ème}	1	1
Attaché principal	35/35 ^{ème}	1	1
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	35/35 ^{ème}	2	2
Technicien principal 2 ^{ème} classe	35/35 ^{ème}	1	1
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	35/35 ^{ème}	5	5
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	35/35 ^{ème}	1	1
Adjoint administratif territorial	35/35 ^{ème}	2	2
Personnel O.M.A.C			
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	35/35 ^{ème}	1	1
Adjoint territorial du patrimoine	35/35 ^{ème}	1	1
Adjoint technique territorial	35/35 ^{ème}	1	1
Adjoint administratif territorial	35/35 ^{ème}	0	1
Personnel Animation			
Animateur principal 1 ^{ère} classe	35/35 ^{ème}	1	1
Animateur	35/35 ^{ème}	1	1
Adjoint d'animation territorial principal 2 ^{ème} classe	35/35 ^{ème}	3	3
Adjoint d'animation territorial	35/35 ^{ème}	1	1
A temps non Complet			
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	22/35 ^{ème}	2	2
Adjoint d'animation territorial	28/35 ^{ème}	1	1
Adjoint d'animation territorial	22/35 ^{ème}	1	1
Personnel Technique			
Ingénieur	35/35 ^{ème}	1	1
Technicien	35/35 ^{ème}	1	1
Adjoint administratif territorial	35/35 ^{ème}	1	1
Agent de maîtrise principal	35/35 ^{ème}	1	1
Agent de maîtrise	35/35 ^{ème}	4	4
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	35/35 ^{ème}	4	4
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	35/35 ^{ème}	1	1
Adjoint technique territorial	35/35 ^{ème}	10	10
Adjoint technique territorial	30/35 ^{ème}	1	1
Personnel de police et sécurité			
Brigadier chef principal	35/35 ^{ème}	3	3
Gardien/Brigadier	35/35 ^{ème}	1	1
Agent de maîtrise	35/35 ^{ème}	1	1
Adjoint technique territorial	35/35 ^{ème}	1	1
Personnel de Service			
Agent de maîtrise	35/35 ^{ème}	1	1
Agent spécialisé principal 1 ^{ère} classe écoles maternelles	35/35 ^{ème}	2	2
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	35/35 ^{ème}	2	2
A temps non Complet			
Agent spécialisé principal 1 ^{ère} classe écoles maternelles	32/35 ^{ème}	2	2
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	34/35 ^{ème}	1	1
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	31/35 ^{ème}	1	1
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	29/35 ^{ème}	2	2
Agent spécialisé principal 2 ^{ème} classe écoles maternelles	32/35 ^{ème}	1	1
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	28/35 ^{ème}	1	1
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	22/35 ^{ème}	1	1
Adjoint technique territorial 32/35 ^{ème}	32/35 ^{ème}	1	1
Adjoint technique territorial 28/35 ^{ème}	28/35 ^{ème}	1	1
Adjoint technique territorial 22/35 ^{ème}	22/35 ^{ème}	2	2
TOTAL		75 + 1 = 76	

» Délib.135/2025 : Acquisition de la parcelle cadastrée section AS n°132

Monsieur Gérard CEBELLAN, adjoint au maire, informe l'assemblée que dans le cadre de sa politique agricole, la commune, consciente de la pression foncière et notamment dans les espaces naturels et agricoles, s'est engagée à gérer durablement son territoire et à renforcer les équilibres de vie.

En partenariat avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER), la commune a été sollicitée pour se porter acquéreur de la parcelle cadastrée section AS n°132 située au lieu-dit «Les Rotes», d'une superficie de 1ha 66a 18ca. Il précise que le coût de cette acquisition ainsi que les frais afférents sont prévus au budget communal, dans le cadre de la politique de lutte contre la cabanisation.

Au regard du caractère de la parcelle classée en zone A (espace agricole) et en zone N (espace naturel), monsieur Gérard CEBELLAN propose de répondre favorablement à cette proposition de la SAFER.

Le conseil municipal, Oui l'exposé de monsieur Gérard CEBELLAN, adjoint au maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

VU le projet unilatéral d'achat entre la commune et la SAFER portant sur la parcelle cadastrée section AS n°132 ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune d'acquérir cette parcelle ;

➤ AUTORISE l'achat de la parcelle cadastrée section AS n°132 au lieu-dit «Les Rotes», d'une superficie de 1ha 66a 18ca, pour un montant total de 37 044,00€ TTC plus les frais de notaire à la charge de la commune ;

➤ AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer la promesse unilatérale d'achat et tout acte utile en la matière, permettant de mener ce projet à son terme ;

➤ PRÉCISE que les crédits sont inscrits au budget principal communal.

Madame Catherine Mamontoff

Pourquoi acheter cette parcelle ? Qu'elle en sera l'utilité ?

Monsieur Gérard Cébellan

Suite à la mise en vente de la parcelle par un particulier, un acheteur envisageait d'y créer un terrain de loisir avec piscine. Dans le cadre de l'application de la politique municipale de lutte contre la cabanisation, la commune a donc préempté pour s'opposer à la vente et nous devons à présent réaliser l'acquisition aux conditions définies par la Safer.

Monsieur Marc Médina

Cette parcelle d'une superficie de 1,66 ha pourrait ensuite être cédée au SMBVA, dans le cadre des compensations environnementales liées aux travaux de confortement des digues de l'Agly. A défaut elle pourra être louée ou cédée à un exploitant agricole.

Les sujets étant épuisés, la séance est levée à 20h.

Le maire,

Dr Marc MEDINA

La secrétaire de séance,

Héloïse MONREAL